

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2008

DELIBERATION

OBJET : Définition d'un objectif de réalisation de logements locatifs aidés pour la période triennale 2008-2010

Rapporteur : Joseph FORES

Vu l'article 55 de la loi SRU ;

Vu l'article 65 de la loi ENL ;

Vu l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire du 30 janvier 2008 relative à la construction de logements sociaux par les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU ;

En application de la loi solidarité renouvellement urbain, de la loi portant engagement national pour le logement et de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation, les communes de plus de 3 500 habitants dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1er janvier de l'année précédente, moins de 20 % des résidences principales, doivent définir par période triennale un objectif de production de logements locatifs aidés afin de combler en 20 ans ce déficit sur leur territoire. La première période triennale s'est ouverte en 2002.

Cet objectif est fixé en proportion de l'écart entre l'objectif visé, 20 % de logements sociaux ou s'en rapprochant dans les communes membres d'un EPCI et le nombre de logements sociaux effectifs, sans pouvoir être inférieur à 15 %.

Ce système conduit à un programme annuel de 5 %, c'est-à-dire un rattrapage théorique du déficit de logements sociaux en 20 ans.

Lorsque la commune appartient à une structure intercommunale compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH), c'est ce dernier qui fixe, par période triennale, l'objectif de réalisation de logements sociaux sur la commune.

Le PLH de la communauté d'agglomération du pays de Lorient a été voté le 15 octobre 2004 pour 6 ans, il ne définit pas d'objectif de création de logements sociaux par commune et ne précise ni l'échéancier annuel, ni les conditions de réalisation.

Dans ce contexte, la commune de Plœmeur a la possibilité d'anticiper la révision prochaine du PLH et de définir ses objectifs de production de logements locatifs aidés pour la période triennale 2008-2010.

La collectivité établit, au terme de chaque période triennale, un bilan portant en particulier sur le respect des engagements en matière de mixité sociale. Celui-ci est communiqué au comité régional de l'habitat et est rendu public par le représentant de l'Etat dans le département.

Au 1er janvier 2007 la commune de Plœmeur compte :

- Nombre de résidences principales : 7 727
- Nombre de logements locatifs aidés : 607
- Déficit de logements locatifs aidés : 938
- Objectif pour la période triennale 2008-2010 : 140

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré et à l'unanimité (deux abstentions),

- **DEFINIT** l'objectif de réalisation de logements locatifs aidés pour la période triennale 2008-2010 à 140 logements.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire,
conseiller général

Loïc LE MEUR